



Le lien CGT Canon N°17

Négociations salariales : Canon France sabre le champagne et les salariés trinquent !

Courbevoie le 29 mars 2018

Les réunions de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (anciennement NAO) se sont ouvertes le jeudi 15 février.

La Direction a reconnu du bout des lèvres que **les résultats de l'année 2017 sont globalement satisfaisants** et a noté les efforts des salariés pour créer de la valeur ajoutée et augmenter la richesse créée par CANON France.

Ce n'est pas pour autant que l'entreprise accepte de relever significativement les salaires ni même de maintenir le pouvoir d'achat du personnel à hauteur du taux d'inflation actuel.

Le partage de la valeur ajoutée n'est toujours pas à l'ordre du jour, ni même dans les intentions de l'entreprise car **Canon préfère récompenser ses "généreux actionnaires" plutôt que de donner un coup de pouce aux salariés qui sont le moteur de son économie.**

Remercier les salariés d'accord... mais sans bourse délier !

*On a décidé de ne pas augmenter vos salaires
mais on va augmenter de 10% notre communication
sur l'importance de Your Voice dans la prise en compte
de vos revendications salariales !*



En ce qui concerne le **remboursement des frais** engagés par les salariés dans le cadre de leur activité professionnelle (repas, hôtel, frais de transport, etc.) la Direction, dans sa grande mansuétude, a déjà donné l'année dernière et ne compte pas récidiver en 2018.

M. Chapuis propose finalement **une légère augmentation générale de 1,3% du salaire de base et une micro augmentation individuelle pour un budget de 0,2%** de la masse salariale, sur proposition des managers, ce qui ne permet pas de rééquilibrer les rémunérations.

L'effort du personnel a pourtant permis une forte croissance du parc machines et du Chiffre d'Affaires, tout en améliorant de façon étonnante la satisfaction client (l'indice CLI a progressé de 45% à 77% entre 2014 et 2017).

En ce qui concerne la **négociation d'un Accord d'Intéressement** pour associer le personnel aux performances de l'entreprise, la CGT reste la seule organisation syndicale à demander son ouverture. Ce dispositif serait pourtant une bonne alternative à la participation qui n'est aujourd'hui plus applicable chez Canon du fait du montant des pertes cumulées.

Concernant l'**augmentation scandaleuse de la participation financière aux véhicules de fonction**, la Direction se réfugie derrière les conséquences du redressement fiscal et pleure en prétendant qu'elle ne fait que respecter la mise en demeure du contrôleur du Fisc.

Il n'en reste pas moins, qu'aucune solution n'a été envisagée pour compenser cette nouvelle ponction salariale et que **la Direction reste sourde à la proposition de la CGT d'octroyer une prime mensuelle de 100 € à tous les salariés impactés.**

L'augmentation de la participation financière aux véhicules de fonction est une aubaine pour l'entreprise qui va ainsi bénéficier d'une prime approximative de 480.000 € par an, sous couvert d'une mise en conformité imposée par le Fisc. (*augmentation moyenne mensuelle de 100€ x 400 véhicules x 12 mois*).

Cette année, ce sont les salariés qui accordent une augmentation à Canon et pas le contraire !

Rappel des principales revendications du Syndicat CGT dans le cadre de la négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

✚ Augmentations salariales :

- 100€ brut pour tous, ainsi que :
- 4% d'augmentation pour les salaires inférieurs à 25.000 €,
- 2% d'augmentation pour les salaires inférieurs à 35.000 € et supérieurs à 25.000 €
- 0,5% d'augmentation pour les salaires inférieurs à 50.000 € et supérieurs à 35.000 €

✚ Primes, indemnités et frais professionnels :

<ul style="list-style-type: none">- IFM : 324 €Indemnité repas :- Petit déjeuner : 10 €- Déjeuner : 15 € (avec IFM), 30 € (sans IFM)- Dîner : 30 €	<ul style="list-style-type: none">- Prime de repas mensuelle : 194,40 €- Ticket restaurant : 9 € (par jour)- Prime de transport mensuelle : 80,60 €- Prime de mobilité : 60 € (par jour)
--	---

✚ Indemnités kilométriques (véhicules personnels hors système indemnitaires) :

- 2 à 5 CV : 0,60 € / km
- 6 à 7 CV : 0,70 € / km
- 8 CV et plus : 0,75 € / km

✚ Remboursement des contraventions sur la base de 12 PV par an

✚ Revalorisation du montant du rachat des congés d'ancienneté à hauteur de 100 €

✚ Prime compensatrice "forfait véhicule de fonction" des itinérants : 100 €

✚ Prise en charge par l'Entreprise de la contribution liée à la journée de solidarité

✚ Adéquation entre les objectifs et le temps de travail pour les cadres au forfait jour

✚ Mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés

✚ Embauche de travailleurs handicapés et/ou recours à des centres d'aide par le travail (ESAT)

✚ Mise en place d'un dispositif d'évolution de carrière du personnel

✚ Instauration d'une grille salariale « Canon » définissant les seuils d'accueil minimums et les changements d'échelon pour les filières administrative, technique et commerciale.

✚ Instauration d'un salaire minimum de 2.200 € mensuel brut (hors primes) pour tous

✚ Prise en compte de l'expérience professionnelle et des diplômes dans le cadre des promotions

✚ Mise en place d'un budget promotion avec attribution systématique d'une augmentation forfaitaire dans le cadre d'un changement d'échelon ou de niveau, pour les cadres et non cadres

✚ Réajustement du salaire des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de changement d'échelon depuis plus de 5 ans

✚ Respect de la convention de la métallurgie concernant :

- les salaires minimaux des ingénieurs et des cadres
- le changement systématique de coefficient des cadres tous les 3 ans.

✚ Attribution du statut TCS aux salariés ayant obtenu la certification N+

✚ Mise en place d'un véritable accord « Compte Epargne Temps »

✚ Mise en place d'un accord d'intéressement